



Berne, le 24 novembre 2021

Destinataires :

Partis politiques

Organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Organisations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Chaussée roulante : projet de consultation relatif à l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport combiné accompagné à travers les Alpes ;
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de lancer, auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés, une procédure de consultation relative à l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses pour promouvoir le transport combiné accompagné à travers les Alpes.

Le délai de consultation court jusqu'au **1^{er} avril 2022**.

Pour atteindre l'objectif de transfert, la Confédération peut adopter des mesures de promotion du fret ferroviaire. Depuis le début de la politique de transfert, le soutien financier apporté à l'offre en transport combiné accompagné (chaussée roulante, [CR]) à travers les Alpes suisses représente une mesure d'accompagnement qui a contribué de manière significative à transférer le trafic lourd transalpin de la route au rail. La promotion du transport combiné accompagné ne peut se faire qu'en complément à celle du transport combiné non-accompagné (TCNA). La convention-cadre actuelle entre la Confédération et l'exploitant de la CR expire fin 2023. Ce projet propose que l'offre de la CR soit maintenue pour une période limitée jusqu'en 2028, puis supprimée. Le matériel roulant aura alors atteint la fin de sa durée de vie.

Les conditions du marché du fret ferroviaire transalpin permettent de cesser l'exploitation de la CR en 2028 sans que cela ne génère un contre-transfert vers la route. Sur les lignes d'accès à la NLFA, des trains-standards plus longs pourront circuler et des capacités supplémentaires pour le transport de marchandises seront créées sur la ligne de la vallée du Rhin, une ligne d'accès importante en Allemagne. Notamment au niveau du TCNA, il sera possible de constituer des offres et des capacités attrayantes supplémentaires pour acheminer des envois transportés précédemment par la CR.



Les documents de la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/consultation/141471/index.html).

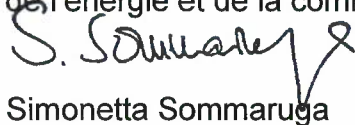
Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans le délai imparti et sous forme électronique si possible (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante :

konsultationen@bav.admin.ch

Monsieur Reto Schletti (Tel. 058 462 57 70; reto.schletti@bav.admin.ch) et Monsieur Dr. Arnold Berndt (Tel. 058 463 05 33; arnold.berndt@bav.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le projet.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC


Simonetta Sommaruga